

Rapport S 2.5
**«Bilan statistique trimestriel des
établissements de crédit»**

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	4
	1.1 Population déclarante	4
	1.2 Périodicité et délai de communication	4
2	Les différents types de ventilation	5
	2.1 Le pays	5
	2.2 La devise.....	6
	2.3 Le secteur économique.....	6
	2.4 L'échéance initiale.....	7
	2.5 L'échéance résiduelle.....	8
3	Ventilations demandées	9
	3.1 Actif.....	9
	3.1.1 Rubrique 1-010 Caisse.....	9
	3.1.2 Rubrique 1-020 Crédits	9
	3.1.3 Rubrique 1-030 Titres de créance détenus.....	9
	3.1.4 Rubrique 1-051 Actions cotées.....	10
	3.1.5 Rubrique 1-052 Actions non cotées.....	10
	3.1.6 Rubrique 1-061 Participations – actions cotées.....	10
	3.1.7 Rubrique 1-062 Participations – actions non cotées	11
	3.1.8 Rubrique 1-070 Actifs immobilisés	11
	3.1.9 Rubrique 1-081 Autres actifs / Intérêts courus non échus	11
	3.1.10 Rubrique 1-089 Autres actifs / Autres	11
	3.1.11 Rubrique 1-090 Instruments financiers dérivés.....	12
	3.1.12 Rubrique 1-000 Total des actifs.....	12
	3.2 Passif.....	13
	3.2.1 Rubrique 2-021 Dépôts à vue.....	13
	3.2.2 Rubrique 2-022 Dépôts à terme	13
	3.2.3 Rubrique 2-023 Dépôts à préavis	13
	3.2.4 Rubrique 2-024 Opérations de vente et de rachat fermes	14
	3.2.5 Rubrique 2-025 Ventes à découvert de titres.....	14
	3.2.6 Rubrique 2-030 Titres de créance émis.....	14
	3.2.7 Rubrique 2-050 Capital.....	14



3.2.8	Rubrique 2-070 Réserves.....	15
3.2.9	Rubrique 2-080 Provisions	15
3.2.10	Rubrique 2-090 Corrections de valeur	15
3.2.11	Rubrique 2-100 Résultats.....	16
3.2.12	Rubrique 2-111 Autres passifs / Intérêts courus non échus.....	16
3.2.13	Rubrique 2-119 Autres passifs / Autres	16
3.2.14	Rubrique 2-120 Instruments financiers dérivés.....	16
3.2.15	Rubrique 2-000 Total du passif.....	17
3.3	Détails sur les actifs	18
3.3.1	Rubrique 1-L20 Crédits accordés à des entreprises liées.....	18
3.3.2	Rubrique 1-R20 Crédits ventilés selon l'échéance résiduelle.....	18
3.4	Détails sur les passifs	19
3.4.1	Rubrique 2-L20 Dépôts d'entreprises liées	19

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le règlement BCE/2008/32 concernant le bilan consolidé des institutions financières monétaires prévoit la possibilité d'exempter les déclarants de faible taille du reporting. Les dispenses seront accordées en fonction de la part de la somme des bilans des établissements de crédit dans la somme de bilan agrégée de tous les établissements de crédit luxembourgeois.

La sélection des établissements de crédit sujets à reporting est effectuée par la BCL qui accordera des dispenses tant que le degré de couverture de la collecte sera supérieur à 95% de la somme de bilan agrégée de tous les établissements de crédit luxembourgeois.

Ainsi, le rapport S 2.5 est à fournir par un échantillon de banques qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle. Les banques concernées par cette collecte sont informées par courrier séparé.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 2.5 est à fournir trimestriellement et doit parvenir à la BCL dans les 20 jours calendriers suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques (<http://www.bcl.lu>).

2 Les différents types de ventilation

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon:

- le pays de la contrepartie
- la devise dans laquelle ils sont libellés
- le secteur économique de la contrepartie
- l'échéance initiale

Les nomenclatures et des codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Toutefois, il est à noter que les actifs et les passifs ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 2.5 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

2.1 Le pays

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Les codes pays spécifiques suivants ne peuvent pas être utilisés:

Code pays spécifiques	
X1	Tous pays
X2	Etats Membres de l'Union Monétaire Il s'agit de tous les pays membres de l'Union monétaire
X3	Autres Etats Membres de l'Union Monétaire Il s'agit de tous les pays membres de l'Union monétaire à l'exception du Luxembourg
X4	Reste du monde Il s'agit de tous les pays non membres de l'Union monétaire

Remarque:

Pour la rubrique 1-010 Caisse, le code X2 est autorisé en combinaison avec le code devise EUR.

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon le pays de la contrepartie, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code pays XX "Non ventilé".

Soulignons que le code pays XX "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées dans les instructions et sur le rapport statistique S 2.5 en annexe aux présentes instructions.

2.2 La devise

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide d'un code ISO à trois caractères.

Les codes devises spécifiques suivants ne peuvent pas être utilisés:

Code devises spécifiques	
XX1	Toutes devises
XX2	Total des devises autres que l'EUR

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon la devise dans laquelle elles sont libellées, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code devise XXX "Non ventilé".

Soulignons que le code devise XXX "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées dans les instructions et sur le rapport statistique S 2.5 en annexe aux présentes instructions.

2.3 Le secteur économique

Les actifs et les passifs sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste reprise à la page 53 dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon le secteur économique de la contrepartie, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code secteur 90000 "Non ventilé".

Soulignons que le code secteur 90000 "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées dans les instructions et sur le rapport statistique S 2.5 en annexe aux présentes instructions.

2.4 L'échéance initiale

Les montants sont à ventiler selon leur échéance initiale à l'aide d'un code à trois caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Les codes suivants sont à utiliser.

Code	Echéance initiale
BRB	Inférieure ou égale à 1 an
BRG	Supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans
BRH	Supérieure à 2 ans et inférieure ou égale à 5 ans
BRK	Supérieure à 5 ans
BRX	Non ventilé

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon l'échéance initiale, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code échéance BRX "Non ventilé".

Soulignons que le code échéance BRX "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées dans les instructions et sur le rapport statistique S 2.5 en annexe aux présentes instructions.

2.5 L'échéance résiduelle

Certains actifs sont également à ventiler selon leur échéance résiduelle à l'aide d'un code à trois caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Les codes suivants sont à utiliser.

Code	Echéance résiduelle
BRR	Inférieure ou égale à 1 an
BRS	Supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans
BRT	Supérieure à 2 ans

3 Ventilations demandées

3.1 Actif

3.1.1 Rubrique 1-010 Caisse

Ventilations	
Pays	à ventiler selon le pays émetteur de la devise
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

Remarque:

Pour ce qui est des billets et pièces libellés en EUR, il y a lieu d'utiliser le code pays «X2» (qui représente l'ensemble des pays appartenant à la zone euro).

3.1.2 Rubrique 1-020 Crédits

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.1.3 Rubrique 1-030 Titres de créance détenus

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.4 Rubrique 1-051 Actions cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.5 Rubrique 1-052 Actions non cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.6 Rubrique 1-061 Participations – actions cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.7 Rubrique 1-062 Participations – actions non cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.8 Rubrique 1-070 Actifs immobilisés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.9 Rubrique 1-081 Autres actifs / Intérêts courus non échus

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.10 Rubrique 1-089 Autres actifs / Autres

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	à ventiler

3.1.11 Rubrique 1-090 Instruments financiers dérivés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.12 Rubrique 1-000 Total des actifs

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2 Passif

3.2.1 Rubrique 2-021 Dépôts à vue

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	code BRX

3.2.2 Rubrique 2-022 Dépôts à terme

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2.3 Rubrique 2-023 Dépôts à préavis

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler selon le préavis

3.2.4 Rubrique 2-024 Opérations de vente et de rachat fermes

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2.5 Rubrique 2-025 Ventes à découvert de titres

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.6 Rubrique 2-030 Titres de créance émis

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.7 Rubrique 2-050 Capital

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.8 Rubrique 2-060 Eléments assimilables au capital

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.9 Rubrique 2-070 Réserves

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.10 Rubrique 2-080 Provisions

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.11 Rubrique 2-090 Corrections de valeur

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.12 Rubrique 2-100 Résultats

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.13 Rubrique 2-111 Autres passifs / Intérêts courus non échus

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.14 Rubrique 2-119 Autres passifs / Autres

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	à ventiler

3.2.15 Rubrique 2-120 Instruments financiers dérivés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX



3.2.16 Rubrique 2-000 Total du passif

Ventilations	
Devise	à ventiler
Pays	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.3 Détails sur les actifs

3.3.1 Rubrique 1-L20 Crédits accordés à des entreprises liées

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance résiduelle	à ventiler

3.3.2 Rubrique 1-R20 Crédits ventilés selon l'échéance résiduelle

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance résiduelle	à ventiler en utilisant les codes BRR, BRS et BRT

3.4 Détails sur les passifs

3.4.1 Rubrique 2-L20 Dépôts d'entreprises liées

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler